

Préavis N° 03/2015

Morges, le 23 avril 2015

CRÉATION D'UNE UAPE DE 24 PLACES À TOLOCHENAZ

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Préambule

Le Comité de direction souhaite continuer à répondre aux besoins de la population et des communes et propose au Conseil intercommunal de se prononcer sur la création des places d'accueil citées en titre.

Exposé des motifs :

En effet, la commune de Tolochenaz a fait part de sa volonté de créer une structure collective parascolaire pour répondre aux besoins des enfants scolarisés. Elle souhaite en particulier profiter de l'opportunité de disposer d'un bâtiment propriété de la commune et situé aux abords immédiats de son collège.

Tolochenaz est une commune de plus de 1'800 habitants, elle fait partie du projet d'agglomération Morges – Lausanne et à ce titre, elle projette la création de deux nouveaux quartiers qui augmenteraient sa population de manière très significative.

L'école actuelle de Tolochenaz comprend 4 classes de 1P à 4P, soit environ huitante enfants dont le jeune âge nécessite une prise en charge de type Unité d'Accueil Pour Ecoliers. Une cantine scolaire pour l'accueil de midi accueille en moyenne 15 enfants par jour. 24 enfants bénéficient actuellement d'un Accueil familial parascolaire, mais celui-ci n'est pas toujours possible des problèmes en raison des trajets de l'école au domicile de l'Accueillante (et vice versa).

La commune prévoit une structure de 24 places (12 le matin, 24 à midi et 24 l'après-midi) afin de répondre aux sollicitations de sa population, sollicitations exprimées dans le cadre de son conseil communal.

Le coût de la structure ainsi que les subventions du Réseau AJEMA étant des charges pérennes, les aides au démarrage ponctuelles de la FAJE et de l'OFAS pour la création de ces nouvelles places ne sont pas comptées afin de ne pas fausser la lecture du préavis. Ainsi, les charges de la structure sont présentées « subventions non déduites ».

UAPE de Tolochenaz:

Cette nouvelle structure d'accueil parascolaire de 24 places serait ouverte 4 jours par semaine (pas le mercredi) et uniquement pendant les périodes scolaires. Cette structure est prévue

dans un bâtiment communal qui nécessite des travaux d'aménagement qui feront l'objet d'un préavis au Conseil communal de la commune en juin 2015. Il va de soi qu'en cas de refus du préavis, la création de l'UAPE ne pourrait avoir lieu. Un nouveau projet devrait alors être présenté aussi bien au Conseil communal de Tolochenaz qu'au Conseil intercommunal de l'ARASMAC.

Les locaux à disposition permettent de disposer des surfaces d'espace de vie pour les enfants. Un pré-contrôle a été effectué par l'Office pour l'Accueil de Jour des Enfants et le préavis est positif. Un jardin privatif et sécurisé est attenant au bâtiment et serait mis à disposition de la structure.

La commune de Tolochenaz souhaite assurer entièrement la gestion de cette structure comme par exemple les communes de Morges et de Prévèrenges.

Aspects financiers

Le budget présenté pour une année d'exploitation est dans la cible des coûts d'exploitation des structures parascolaires du réseau, à savoir CHF 266'000.00. L'augmentation du budget 2015 du réseau (pour 5 mois de fonctionnement de la structure) serait de l'ordre de CHF 130'00.00 y compris les investissements d'équipements et de matériel éducatif.

En 2015, la part à charge du réseau sera augmentée de CHF 38'000.00. Une demande d'aide au démarrage sera présentée à la FAJE et à l'OFAS pour la création de ces nouvelles places. Pour rappel, les Chambres fédérales ont accepté le poursuivre leur aide à la création de places d'accueil pour les 4 prochaines années.

Selon la clé de répartition la contribution-socle de 10% est répartie par habitant, soit un montant de CHF 3'800.00 équivalent à environ CHF 0.064 par habitant (58'995 habitants au 31.12.2013) pour 2015.

Le solde soit CHF 34'200.00 (90%) en fonction du nombre d'heures consommées par les enfants des communes membres et dans le cas de cette structure par la commune de Tolochenaz en particulier.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

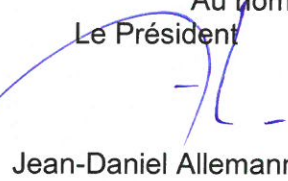
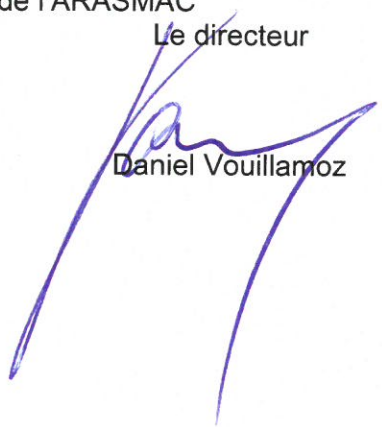
- vu le préavis du CODIR,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- 1) d'accepter la création de 24 places à Tolochenaz (UAPE-Tolochenaz)
- 2) d'accepter une augmentation du budget 2015 et de porter aux budgets suivants les montants nécessaires à la couverture de déficit,

Adopté par le CODIR lors de sa séance du 23 avril 2015.

Au nom de l'ARASMAC

Le Président	Le directeur
	
Jean-Daniel Allemann	Daniel Vouillamoz

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 4 juin 2015.